

## Séance du conseil du 19 juin 2019

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 juin 2019, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 679	2	Geneviève Ruel, représentante
Notre-Dame-de-Lourdes	728	1	Jocelyn Bédard
Saint-Ferdinand	2 078	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne
Sainte-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard
Plessisville	6 651	5	Mario Fortin
Princeville	6 065	5	Gilles Fortier
Villeroy	476	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville, est absent.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 – Adoption
5. Suivi de la séance ordinaire du 15 mai 2019
6. Administration
  - 6.1 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité 2018-2019 – Adoption
  - 6.2 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes 2018-2019 – Adoption
  - 6.3 Développement économique de L'Érable – Rapport d'activité 2018 – Adoption
  - 6.4 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Princeville – Modification du plan d'action
  - 6.5 Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Laurierville – Modification du plan d'action
  - 6.6 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Saint-Pierre-Baptiste – Projet « Réfection du parc-école » – Adoption
  - 6.7 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Saint-Ferdinand – Projet « Sentier Art et Nature » – Adoption
  - 6.8 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Princeville – Projet « Mise à jour du parc Léon-Thibodeau » – Adoption
  - 6.9 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Laurierville – Projet « Réaménagement des loisirs » – Adoption
  - 6.10 Office régional d'habitation de L'Érable – Octroi d'unités du Programme Supplément au loyer - Marché privé

- 6.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination
- 6.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2019 003974 PU-REG – Approbation
- 6.13 Adjudication de contrats – Réception et examen des plaintes – Adoption d'une procédure
- 6.14 Entente intermunicipale en gestion documentaire – Ajout de la municipalité de Villeroy – Autorisation
- 6.15 Acquisition d'un GPS – Approbation
- 6.16 Frais d'abonnement de service du GPS – Autorisation
- 6.17 Communauté de fermiers – Convention d'aide financière avec le MAPAQ – Autorisation de signature
- 6.18 Fonds agroalimentaire de L'Érable – Contribution à la Coopérative de solidarité de remplacement agricole – Autorisation de transfert
- 6.19 Fonds agroalimentaire de L'Érable – Contributions diverses – Autorisation de transfert
- 6.20 Reconstruction du pont au Parc régional des Grandes-Coulées – Appel d'offres public – Octroi du contrat
- 6.21 Réaménagement des bureaux au centre administratif – Autorisation des dépenses
- 6.22 Musée du Bronze – Protocole d'entente
- 6.23 Acquisition d'orthophotographies 2020 – Participation de la MRC et délégation de la coordination du projet à la MRC de Drummond – Approbation
- 7. Ressources humaines
  - 7.1 Technicien en évaluation foncière – Embauche
  - 7.2 Travailleur sylvicole – Embauche
  - 7.3 Conseiller en aménagement – Nomination
  - 7.4 Technicien en aménagement – Embauche
  - 7.5 Pompiers – Embauche
- 8. Transport
  - 8.1 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande d'aide financière – Autorisation
  - 8.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière – Autorisation
  - 8.3 Transport collectif – Appel d'offres public n° 2019-05-01 – Trajets TC-116 et TC-165 – Octroi du contrat
  - 8.4 Transport collectif – Appel d'offres sur invitation n° 2019-06-01 – Projet pilote Rural express – Octroi du contrat
  - 8.5 Transport collectif – Trajet TC-116 – Octroi d'un contrat de gré à gré
- 9. Matières résiduelles
  - 9.1 Collecte, transport et traitement des déchets et matières recyclables – Appel d'offres public commun – Autorisation
  - 9.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d'offres public commun – Autorisation
  - 9.3 Programme de récupération hors foyer – Demande d'aide financière – Autorisation
- 10. Aménagement
  - 10.1 Règlement 2019-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
  - 10.2 Cours d'eau Bras-de-Marie branche 1 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation
  - 10.3 Cours d'eau Parent, branche 6 – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation
  - 10.4 Cours d'eau Grand ruisseau – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation

## Séance du conseil du 19 juin 2019

---

- 10.5 Cours d'eau Grand ruisseau, branche 5 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation
- 10.6 Cours d'eau Grand ruisseau, branche 12 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation
- 10.7 Cours d'eau Grand ruisseau, branche 10 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation
- 10.8 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Approbation
- 10.9 Cours d'eau Rivière Mackenzie, branche 8 – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Approbation
- 11. Finances
  - 11.1 Prévisions et ratifications des dépenses – Approbation
  - 11.2 Prévision des dépenses en sécurité incendie – Approbation
  - 11.3 Rapport des déboursés – Approbation
  - 11.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 12. Correspondance
- 13. Divers
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

### **1. Ouverture de la séance**

---

M. Sylvain Labrecque, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour**

---

A.R.-06-19-15121 Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

### **3. Ordre du jour – Adoption**

---

A.R.-06-19-15122 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 6.10 Office régional d'habitation de L'Érable – Octroi d'unités du Programme Supplément au loyer - Marché privé
- 6.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination
- 7.2 Travailleur sylvicole – Embauche
- 8.3 Transport collectif – Appel d'offres public n° 2019-05-01 – Trajets TC-116 et TC-165 – Octroi du contrat.

ADOPTÉ

### **4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 – Adoption**

---

A.R.-06-19-15123 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil de la MRC le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 soit adopté et signé tel que rédigé et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

**5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019**

---

Le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019 est effectué en entier.

**6. Administration**

---

**6.1 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité 2018-2019 – Adoption**

---

A.R.-06-19-15124 ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de L'Érable doit produire un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au Fonds de développement des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site Web de la MRC, tel qu'indiqué dans l'entente.

ADOPTÉ

**6.2 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes 2018-2019 – Adoption**

---

A.R.-06-19-15125 ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de L'Érable doit annuellement rendre compte des sommes engagées et versées provenant du fonds;

ATTENDU le document de reddition de comptes soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la mise à jour de la reddition de comptes du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2019;

DE TRANSMETTRE le document et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**6.3 Développement économique de L'Érable – Rapport d'activité 2018 – Approbation**

---

A.R.-06-19-15126 ATTENDU QUE le Service de développement économique et l'équipe de Tourisme et Culture ont élaboré un rapport d'activité pour l'année 2018;

ATTENDU le rapport d'activité 2018 présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité 2018 de Développement économique de L'Érable et de L'Érable Tourisme et Culture, tel que présenté.

ADOPTÉ

**6.4 Fonds de développement des territoires-Volet Pacte rural – Princeville – Modification du plan d'action – Approbation**

---

A.R.-06-19-15127 ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 23 novembre 2016, le plan d'action de la Ville de Princeville déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT-Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son plan d'action afin d'y ajouter le projet « Mise à niveau du parc Léon-Thibodeau »;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC a pris connaissance de ce changement et le recommande pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve la modification au plan d'action du FDT-Pacte rural demandée par la Ville de Princeville afin d'y inclure le projet « Mise à niveau du parc Léon-Thibodeau ».

ADOPTÉ

**6.5 Fonds de développement des territoires-Volet Pacte rural – Laurierville – Modification du plan d'action**

---

A.R.-06-19-15128 ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 21 juin 2017, le plan d'action de la Municipalité de Laurierville déposé dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du FDT-Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son plan d'action afin d'y ajouter le projet « Réaménagement des loisirs à Laurierville »;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC a pris connaissance de ce changement et le recommande pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de L'Érable approuve la modification au plan d'action du FDT-Pacte rural demandée par la Municipalité de Laurierville afin d'y inclure le projet « Réaménagement des loisirs à Laurierville ».

ADOPTÉ

**6.6 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Saint-Pierre-Baptiste – Projet « Réfection du parc-école » – Adoption**

---

A.R.-06-19-15129 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-03-19-14956, le conseil de la MRC de L'Érable a approuvé la modification du plan d'action de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Réfection du parc-école » fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le projet s'élève à 92 711,88 \$ et qu'un montant de 36 824,51 \$ est demandé au FDT - Volet Pacte rural;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, l'adoption de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet « Réfection du parc-école » déposé dans le cadre du FDT - Pacte rural selon les conditions suivantes :

- QUE le promoteur s'engage à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE l'aide financière de 36 824,51 \$ soit déboursée selon la disponibilité des fonds de la MRC reliés au FDT;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

**6.7 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Saint-Ferdinand – Projet « Sentier Art et Nature » – Adoption**

---

A.R.-06-19-15130 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-03-19-14955, le conseil de la MRC de L'Érable a approuvé la modification du plan d'action de la Municipalité de Saint-Ferdinand dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Sentier Art et Nature » fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le projet s'élève à 26 249,60 \$ et qu'un montant de 19 584,46 \$ est demandé au FDT - Volet Pacte rural;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, l'adoption de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet « Sentier Art et Nature » déposé dans le cadre du FDT - Pacte rural selon les conditions suivantes :

- QUE le promoteur s'engage à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE l'aide financière de 19 584,46 \$ soit déboursée selon la disponibilité des fonds de la MRC reliés au FDT;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

**6.8 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Princeville – Projet « Mise à jour du parc Léon-Thibodeau » – Adoption**

---

A.R.-06-19-15131 ATTENDU QUE la Ville de Princeville a déposé au comité de gestion du Pacte rural de la MRC, un plan d'action modifié dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Mise à jour du parc Léon-Thibodeau » fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le projet s'élève à 30 000 \$ et qu'un montant de 22 543,28 \$ est demandé du FDT - Volet Pacte rural;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, l'adoption de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet « Mise à jour du parc Léon-Thibodeau » déposé dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- QUE le promoteur s'engage à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE l'aide financière de 22 543,28 \$ soit déboursée selon la disponibilité des fonds de la MRC reliés au FDT;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

**6.9 Mise en œuvre du Fonds de développement des territoires - Volet Pacte rural – Laurierville – Projet « Réaménagement des loisirs » – Adoption**

---

A.R.-06-19-15132 ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville a déposé au comité de gestion du Pacte rural de la MRC un plan d'action modifié dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du FDT - Volet Pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Réaménagement des loisirs » fait partie intégrante de ce plan d'action;

ATTENDU QUE le projet s'élève à 17 701 \$ et qu'un montant de 14 161,21 \$ est demandé au FDT - Volet Pacte rural;

ATTENDU QUE le comité des loisirs de Ste-Julie de Laurierville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, l'adoption de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet « Réaménagement des loisirs » déposé dans le cadre du FDT - Volet Pacte rural selon les conditions suivantes :

- QUE le promoteur s'engage à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- QUE le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du Pacte rural;
- QUE l'aide financière de 14 161,21 \$ soit déboursée selon la disponibilité des fonds de la MRC reliés au FDT;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

---

**6.10 Office régional d'habitation de L'Érable – Octroi d'unités du Programme Supplément au loyer - Marché privé**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

---

**6.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

---

**6.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2019 003974 PU-REG – Approbation**

---

A.R.-06-19-15133

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation des budgets 2019 (budget révisé 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 6 juin 2019;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2019 (budget révisé 2019 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 6 juin 2019 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ



**6.13 Adjudication de contrats – Réception et examen des plaintes – Adoption d'une procédure**

---

A.R.-06-19-15134 ATTENDU le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27)*, sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que la MRC de L'Érable adopte la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, telle que présentée.

ADOPTÉ

**6.14 Entente intermunicipale en gestion documentaire – Ajout de la municipalité de Villeroy – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15135 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-11-18-4777, la MRC de L'Érable et les Municipalités citées ci-dessous sont signataires de l'Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 :

- Ville de Plessisville
- Ville de Princeville
- Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
- Municipalité de Laurierville
- Municipalité de la Paroisse de Plessisville
- Municipalité d'Inverness
- Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, des changements sont survenus au niveau de la direction générale de la MRC et de certaines municipalités, modifiant ainsi les signataires de l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy a confirmé son intérêt à adhérer à ladite entente en vertu d'une résolution de son conseil datée du 6 mai 2019;

ATTENDU QU'il est préférable de mettre l'entente à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC l'Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire pour les années 2019, 2020 et 2021, avec les neuf municipalités participantes.

ADOPTÉ

**6.15 Acquisition d'un GPS – Approbation**

---

A.R.-06-19-15136 ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC de L'Érable amorce l'offre de services techniques en conception d'aqueduc et égout;

ATTENDU QU'il est opportun que la MRC procède à l'acquisition d'un GPS afin d'obtenir des données précises pour divers projets;

ATTENDU QUE l'achat d'un GPS apportera une économie de temps majeure aux services techniques de la MRC (ingénierie, cours d'eau, carrières-sablières) pour la réalisation des relevés, ainsi que pour la conception et la mise en plan des projets;

ATTENDU la soumission numéro 13797 de la firme Abtech Services Polytechniques inc. datée du 30 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un GPS mobile GS07-CS20 auprès de la firme Abtech Services Polytechniques inc. pour un montant de 21 110 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 30 mai 2019.

QUE cette dépense soit prise comme suit dans les postes budgétaires suivants :

- 21 321,99 \$ : revenus reportés « Carrières-sablières »;
- 840,87 \$ : budget d'opération du Service d'ingénierie.

ADOPTÉ

#### **6.16 Frais d'abonnement de service du GPS – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15137 ATTENDU QUE la MRC a autorisé l'achat d'un GPS;

ATTENDU que pour obtenir des données en temps réel, un GPS doit obligatoirement être connecté à un réseau de stations de référence virtuelle;

ATTENDU QUE ces données sont offertes par un service d'abonnement;

ATTENDU la proposition d'abonnement numéro 00217651 de la firme Cansel datée du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'abonnement d'un an et les frais d'activation avec la firme Cansel pour un montant annuel de 2 094,95 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition soumise en date du 30 avril 2019;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution;

QUE cette dépense soit prise dans le budget d'opération du Service d'ingénierie.

ADOPTÉ

#### **6.17 Communauté de fermiers – Convention d'aide financière avec le MAPAQ – Autorisation de signature**

---

A.R.-06-19-15138 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé, en juillet 2018, le projet « Communauté de fermiers de L'Érable, une méthode innovante, une réussite pour l'avenir de l'établissement » dans le cadre du Programme *Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires*;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 805 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet s'échelonnera sur une période de cinq ans et inclut la collaboration de divers partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet ci-haut mentionné;

DE DÉSIGNER M<sup>me</sup> Solange Thibodeau, commissaire au développement agroalimentaire, à titre de responsable du projet.

ADOPTÉ

---

**6.18 Fonds agroalimentaire de L'Érable – Contribution à la Coopérative de solidarité de remplacement agricole – Autorisation de transfert**

---

A.R.-06-19-15139 ATTENDU la résolution numéro A.R.-10-15-13170 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable le 14 octobre 2015 attribuant un montant de 15 000 \$ à la Coopérative de solidarité de remplacement agricole dans le cadre du Fonds agroalimentaire de L'Érable;

ATTENDU QUE l'organisme avait une période de trois pour réaliser son projet qui consistait à attirer de nouveaux membres;

ATTENDU QUE seulement une somme de 5 000 \$ a été utilisée;

ATTENDU QU'il a été convenu de prolonger la période jusqu'au 31 décembre 2019 avec un montant réservé de 2 500 \$;

ATTENDU QU'un solde de 6 500 \$ issu du Fonds agroalimentaire est disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la contribution totale de 7 500 \$ du Fonds agroalimentaire de L'Érable pour le projet de la Coopérative de solidarité de remplacement agricole;

D'AUTORISER le transfert du solde de 6 500 \$ au projet « Communauté de fermiers de L'Érable » déposé dans le cadre du Programme *Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires*;

QUE ce montant de 6 500 \$ représente une partie de la contribution de la MRC de L'Érable pour le projet « Communauté de fermiers de L'Érable ».

ADOPTÉ

---

**6.19 Fonds agroalimentaire de L'Érable – Contributions diverses – Autorisation de transfert**

---

A.R.-06-19-15140 ATTENDU la résolution numéro A.R.-04-17-13883 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable le 12 avril 2017 réservant un montant de 15 000 \$ pour le projet « Stratégie marketing du projet pilote de l'Article 59 » dans le cadre du Fonds agroalimentaire de L'Érable et que de ce montant, il reste un solde de 4 457,99 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-06-18-14567 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable le 20 juin 2018, une subvention de 30 000 \$ a été octroyée pour le projet « Déploiement de la stratégie marketing du projet pilote de l'article 59 » dans le cadre du Fonds agroalimentaire de L'Érable;

ATTENDU QU'une partie de cette somme a été attribuée au contrat de service avec la firme Thèm Marketing, tel qu'autorisé en vertu de la résolution numéro C.A.-06-18-14518;

ATTENDU QUE le solde, au montant de 23 926,47 \$ pourrait être transféré au projet de « Communauté de fermiers » dont les objectifs sont similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER que la contribution totale octroyée au projet « Stratégie marketing du projet pilote de l'Article 59 » est de 10 542,01 \$;

DE CONFIRMER que la contribution totale octroyée au projet « Déploiement de la stratégie marketing du projet pilote de l'article 59 » est de 6 073,53 \$;

D'AUTORISER le transfert du solde résiduel des projets autorisés en vertu des résolutions A.R.-04-17-13883 et A.R.-06-18-14567, solde totalisant un montant de 28 384,46 \$ au projet « Communauté de fermiers de L'Érable » déposé dans le cadre du Programme *Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires*;

QUE ce montant de 28 384,46 \$ représente une partie de la contribution de la MRC de L'Érable pour le projet « Communauté de fermiers de L'Érable ».

ADOPTÉ

#### **6.20 Reconstruction du pont au Parc régional des Grandes-Coulées – Appel d'offres public – Octroi du contrat**

---

A.R.-06-19-15141 ATTENDU l'appel d'offres public autorisé par la résolution numéro A.R.-11-18-14785 pour la réalisation des travaux de réfection du pont enjambant la rivière Noire au Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le contrat de service entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de L'Érable prévoit, pour ce projet, le financement jusqu'à 90 % des travaux;

ATTENDU QUE dix soumissions ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 14 juin 2019;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Bétonnière La Tuque inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à Bétonnière La Tuque inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du pont enjambant la rivière Noire au Parc régional des Grandes-Coulées au montant de 151 015 \$, avant taxes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue.

ADOPTÉ

**6.21 Réaménagement des bureaux du centre administratif – Autorisation des dépenses**

---

A.R.-06-19-15142 ATTENDU QUE de nouveaux employés ont récemment été embauchés et entreront prochainement en fonction;

ATTENDU le manque d'espace de bureaux au centre administratif de la MRC pour loger ces nouveaux employés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au réaménagement de plusieurs bureaux pour loger ces nouveaux employés, incluant certains menus travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements de bureau et informatiques pour aménager de nouveaux postes de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'autoriser les dépenses relatives au réaménagement de certains bureaux du centre administratif, tels les frais pour travaux d'électricité et informatiques, l'acquisition de meubles et d'équipements informatiques, pour une somme maximale de 5 000 \$.

ADOPTÉ

**6.22 Musée du Bronze – Protocole d'entente**

---

A.R.-06-19-15143 ATTENDU l'entente de développement culturel intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet « vidéo sur les fondateurs et fondatrices du bronze à Inverness » figure dans ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C.A.-01-19-14845, la MRC de L'Érable avait confirmé son implication financière pour l'année 2019 pour un montant de 5 000 \$, inclus dans l'entente de développement culturel;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-02-19-14910, un montant de 10 000 \$ de cette entente est dédié à ce projet et que le Musée du Bronze d'Inverness en assumera la réalisation;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé le 4 juin 2019 faisant état des obligations du musée et des modalités du versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité, d'entériner la signature du protocole d'entente intervenu entre la MRC de L'Érable et le Musée du Bronze pour la réalisation et la diffusion d'une vidéo sur les pères fondateurs du bronze et de l'industrie du bronze d'art à Inverness.

ADOPTÉ

**6.23 Acquisition d'orthophotographies 2020 – Participation de la MRC et délégation de la coordination du projet à la MRC de Drummond – Approbation**

---

A.R.-06-19-15144 ATTENDU le partenariat des cinq MRC du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'orthophotographies 2020 pour le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU la possibilité d'un partenariat entre les cinq MRC et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour l'acquisition des orthophotographies 2020;

ATTENDU QUE les dernières orthophotographies datent de 2015 et que les cinq MRC avaient convenu de faire l'acquisition des orthophotographies tous les cinq ans;

ATTENDU QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec ont convenu que la MRC de Drummond soit le gestionnaire principal de l'entente financière et coordonnatrice des travaux avec le MERN en collaboration avec les autres MRC du Centre-du-Québec concernant l'acquisition d'orthophotographies 2020 pour le territoire du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable confirme sa participation au projet « Acquisition Orthophotographies 2020 », et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la procuration mandatant la MRC de Drummond à représenter la MRC de L'Érable comme gestionnaire principal de l'entente financière et coordonnatrice dans le cadre du projet d'acquisition des orthophotographies 2020 initié par les cinq MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

## **7. Ressources humaines**

---

### **7.1 Technicien en évaluation foncière – Embauche**

---

A.R.-06-19-15145 ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien en évaluation foncière est nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe déjà en place, tel qu'il avait été prévu au budget 2019 de la MRC;

ATTENDU l'ouverture de poste autorisée en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15067;

ATTENDU QUE des candidats ont été reçus en entrevue le 17 juin 2019;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de M. Maxime Barrette, à titre de technicien en évaluation foncière, selon les conditions stipulées à son contrat de travail, avec entrée en fonction le 8 juillet 2019.

ADOPTÉ

### **7.2 Travailleur sylvicole – Embauche**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **7.3 Conseiller en aménagement – Nomination**

---

A.R.-06-19-15146 ATTENDU QUE l'augmentation graduelle de la charge de travail en aménagement et développement du territoire ne peut plus être assurée que par une seule personne et qu'il est nécessaire d'embaucher un conseiller en aménagement;

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller en aménagement, autorisée en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15068;

ATTENDU QUE M. Yannick Faucher, actuellement technicien en aménagement du territoire à la MRC, a déposé sa candidature pour le poste et que ce dernier correspond au profil recherché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, de procéder à la nomination de M. Yannick Faucher à titre de conseiller en aménagement, selon les conditions stipulées à son contrat de travail, avec entrée en fonction le 2 juillet 2019.

ADOPTÉ

#### **7.4 Technicien en aménagement – Embauche**

---

A.R.-06-19-15147 ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien en aménagement est nécessaire afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de l'embauche de la personne titulaire de ce poste à titre de conseiller en aménagement;

ATTENDU l'ouverture de poste autorisée en vertu de la résolution numéro A.R.-05-19-15069;

ATTENDU QUE des candidats ont été reçus en entrevue le 17 juin 2019;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de M. Pierre-Charles Drapeau, à titre de technicien en aménagement, selon les conditions stipulées à son contrat de travail, avec entrée en fonction le 2 juillet 2019.

ADOPTÉ

#### **7.5 Pompiers – Embauche**

---

A.R.-06-19-15148 ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche des pompiers suivants au SSIRÉ, avec entrée en fonction le 19 juin 2019 :

- M. François Tousignant, à titre de pompier à la caserne 65 (Lyster);
- M. David Saucier, à titre d'apprenti pompier à la caserne 45 (Paroisse de Plessisville).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

## **8. Transport**

---

### **8.1 Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande d'aide financière – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15149 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre le service de transport collectif régional depuis 2006;

ATTENDU la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté depuis 2012;

ATTENDU QUE la comptabilité est distincte pour le service de transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis à jour son plan de développement du transport collectif;

ATTENDU QU'en 2019, la MRC de L'Érable anticipe faire plus de 25 000 déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à effectuer la demande d'aide financière de 200 000 \$ pour l'année 2019 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

### **8.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15150 ATTENDU QUE la MRC a compétence en matière de transport collectif et adapté depuis 2012;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déjà transmis son rapport annuel au ministère des Transports au moyen du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à effectuer une demande d'aide financière pour l'année 2019 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;

D'AUTORISER, advenant qu'il y ait indexation du ministère des Transports, que les sommes nécessaires soient prises dans les surplus accumulés afin de combler l'écart si la somme de la contribution des usagers et des municipalités ne totalise pas le 35 % des coûts du service;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ



**8.3 Transport collectif – Appel d’offres public n° 2019-05-01 – Trajets TC-116 et TC-165 – Octroi du contrat**

---

Ce point est retiré de l’ordre du jour.

*M. le conseiller Jocelyn Bédard déclare un conflit d’intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n’exerce pas son droit de vote sur ce sujet.*

**8.4 Transport collectif – Appel d’offres sur invitation n° 2019-06-01 – Projet pilote Rural express – Octroi du contrat**

---

A.R.-06-19-15151 ATTENDU l’appel d’offres sur invitation numéro 2019-06-01 autorisé par la résolution numéro A.R.-05-19-15071 pour la fourniture de services de transport de personnes pour le trajet du projet pilote Rural Express;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées à la MRC de L’Érable en date du 10 juin 2019;

ATTENDU QUE l’offre de service déposée par Autobus Bourassa ltée est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Charlebois, appuyé et résolu à la majorité :

D’OCTROYER à Autobus Bourassa ltée le contrat de fourniture de services en transport de personnes pour le trajet du projet pilote Rural Express pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020, au montant de 77 000 \$, avant taxes;

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l’octroi du contrat à l’entreprise retenue.

ADOPTÉ

*M. le conseiller Jocelyn Bédard déclare un conflit d’intérêts en lien avec le point suivant. Il se retire des délibérations et n’exerce pas son droit de vote sur ce sujet.*

**8.5 Transport collectif – Trajet TC-116 – Octroi d’un contrat de gré à gré**

---

A.R.-06-19-15152 ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’octroi d’un contrat en matière de transport collectif pour la desserte TC-116 jusqu’au 31 juillet 2019;

ATTENDU l’offre de service déposée par Autobus ROBO inc. en date du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à la majorité, d’autoriser la directrice générale à procéder à l’octroi d’un contrat de gré à gré avec l’entreprise Autobus ROBO inc. pour le trajet TC-116 au montant de 34 631,09 \$ avant taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019;

D’AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ

**9. Matières résiduelles**

---

**9.1 Collecte, transport et traitement des déchets et matières recyclables – Appel d’offres public commun – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15153 ATTENDU QUE chacun des contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie d’Halifax pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable a proposé de regrouper ces municipalités dans le cadre d’un appel d’offres commun;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution la délégation de responsabilité à la MRC de L’Érable de procéder à un appel d’offres commun pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU QUE ces municipalités ont conservé la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de l’acceptation des soumissions par la MRC de L’Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER la MRC de L’Érable à procéder à un appel d’offres commun pour le renouvellement des contrats de collecte, de transport et de traitement des déchets et des matières recyclables des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie d’Halifax.

ADOPTÉ

**9.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d’offres public commun – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15154 ATTENDU QUE chacun des contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable a proposé de regrouper ces municipalités dans le cadre d’un appel d’offres commun;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution la délégation de responsabilité à la MRC de L’Érable de procéder à un appel d’offres commun pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE ces municipalités ont conservé la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de l’acceptation des soumissions par la MRC de L’Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER la MRC de L’Érable à procéder à un appel d’offres commun pour le renouvellement des contrats de collecte, de transport et de traitement des plastiques agricoles des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy.

ADOPTÉ

**9.3 Programme de récupération hors foyer – Demande d'aide financière – Autorisation**

---

A.R.-06-19-15155 ATTENDU le Programme de récupération hors foyer, mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec Recyc-Québec, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, un montant de 600 000 \$ est disponible pour les organisations municipales qui souhaitent installer des équipements de récupération des matières recyclables dans leurs lieux publics;

ATTENDU QUE l'aide financière permet de rembourser 70 % du coût d'achat jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par équipement, pour un total maximum de 150 000 \$ par organisation municipale;

ATTENDU QUE les projets retenus devront porter sur l'acquisition d'un minimum de 25 équipements et être réalisés avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite déposer un projet pour l'ensemble des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à déposer une demande d'aide financière au Programme de récupération hors foyer pour un montant de 20 000 \$ pour l'achat des équipements.

ADOPTÉ

**10. Aménagement**

---

**10.1 Règlement 2019-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité**

---

A.R.-06-19-15156 ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville a adopté, le 1<sup>er</sup> avril 2019, le Règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier la grille des spécifications de la zone R-9 feuillet n° 9) afin d'ajouter l'usage « H5 (habitation multifamiliale) »;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier le nombre de logements par bâtiment afin de le faire passer de 3 à 4, tel qu'indiqué à l'annexe A du règlement;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce règlement respecte les objectifs, orientations et le contenu général du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire, mais qu'une attention devra être portée sur la cohabitation avec des zones qui se retrouvent à proximité ayant une vocation à dominante industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

### **10.2 Cours d'eau Bras-de-Marie branche 1 – Lyster – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15157 ATTENDU la résolution numéro 2019-06-136 adoptée le 3 juin 2019 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 4 097,01 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Bras-de-Marie, branche 1, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Lyster.

ADOPTÉ

### **10.3 Cours d'eau Parent, branche 6 – Princeville – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15158 ATTENDU la résolution numéro 19-05-186 adoptée le 13 mai 2019 par le conseil de la ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Parent, branche 6;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 4 638,97 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Parent, branche 6;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Parent branche 6, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la ville de Princeville.

ADOPTÉ

**10.4 Cours d'eau Grand ruisseau – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15159 ATTENDU la résolution numéro R17-09-139 adoptée le 5 septembre 2017 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Grand ruisseau;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 4 453,45 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Grand ruisseau;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand ruisseau, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

**10.5 Cours d'eau Grand ruisseau, branche 5 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15160 ATTENDU la résolution numéro R17-09-139 adoptée le 5 septembre 2017 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Grand ruisseau branche 5;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 16 159,72 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Grand ruisseau, branche 5;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand ruisseau, branche 5, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

#### **10.6 Cours d'eau Grand ruisseau, branche 12 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15161 ATTENDU la résolution numéro R17-09-139 adoptée le 5 septembre 2017 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Grand ruisseau branche 12;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 11 325,30 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Grand ruisseau, branche 12;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand ruisseau, branche 12, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

#### **10.7 Cours d'eau Grand ruisseau branche 10 – Notre-Dame-de-Lourdes – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15162 ATTENDU la résolution numéro R17-09-139 adoptée le 5 septembre 2017 par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Grand ruisseau et ses branches 5 et 12;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection, l'entretien du cours d'eau Grand ruisseau branche 10 est également nécessaire au bon drainage des mêmes propriétés;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;



ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 12 202,25 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Grand ruisseau branche 10;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Grand ruisseau branche 10, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉ

#### **10.8 Cours d'eau Bergeron-Breton – Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15163 ATTENDU la résolution numéro 63-05-19 adoptée le 14 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 7 407,78 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Bergeron-Breton;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Bergeron-Breton, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax.

ADOPTÉ

#### **10.9 Cours d'eau Rivière Mackenzie, branche 8 – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Approbation**

---

A.R.-06-19-15164 ATTENDU la résolution numéro 74-05-2019 adoptée le 14 mai 2019 par le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Rivière Mackenzie, branche 8;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires intéressés en tenant compte de la longueur des rives du cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du gestionnaire des cours d'eau est favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à 11 329,28 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le mandat et confirmer sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Rivière Mackenzie, branche 8;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter un avis préalable à ces travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements en découlant;

## Séance du conseil du 19 juin 2019

D'AUTORISER la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Mackenzie, branche 8, dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 24 février 2016 et produite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE MANDATER le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher, soient assumés par la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

ADOPTÉ

### 11. Finances

#### 11.1 Prévisions et ratifications des dépenses – Approbation

A.R.-06-19-15165 Il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver les prévisions et les ratifications de dépenses suivantes pour le mois de juillet 2019 :

<u>Réquisition</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
3876	BuroPro (divers)	126,68 \$
3877	Érable en Or (calendrier Ville de Plessisville)	400,00 \$
3878	Délices de L'Érable (bonbons)	80,00 \$
3879	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 500,00 \$
3880	Quincaillerie Timber Mart Villeroy (divers parc)	500,00 \$
3881	BNQ (document de référence)	200,00 \$
3882	Ramoneur Bois-Francis (cheminée carrefour)	100,00 \$
3883	Vertisoft (messageries sécurisées)	1 026,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>3 932,68 \$</b>

*Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.*

ADOPTÉ

#### 11.2 Prévision des dépenses en sécurité incendie – Approbation

A.R.-06-19-15166 Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, d'approuver les prévisions des dépenses en sécurité incendie pour le mois de juillet 2019, comme suit :

<u># PO</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>Description</u>	<u>\$/ Unité</u>	<u>Total</u>
07-001	1200 (Boivin Gauvin)	8	Casque phoenix	335,00 \$	2 680,00 \$
07-002	Arsenal	5	Gants Dragon fire	100,00 \$	500,00 \$
07-003	Arsenal	4	Bottes Vicking	130,00 \$	520,00 \$
07-004	NAPA et DUBOIS (pneus)	1	Réparation Colorado (véhicule mécanique)	2 300,00 \$	2 300,00 \$
07-005	Yvon Beaudet	1	Secouriste Jean-Michel Langlois	110,00 \$	110,00 \$
<b>TOTAL :</b>					<b>6 110,00 \$</b>

*Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.*

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**11.3 Rapport des déboursés – Approbation**

---

A.R.-06-19-15167 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
190380	Auger B.C. Sécurité inc. (remplacement détecteur)	497,56 \$
190381	Sogetel (frais fibre optique janv. - mars)	8 065,43 \$
190382	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	55,01 \$
190383	Municipalité de Lyster (dossier vente pour taxes, fêtes des parcs)	2 440,49 \$
190384	Commission scolaire des Bois-Francs (dossier vente pour taxes)	487,63 \$
190385	Ville de Plessisville (dossier vente pour taxes)	3 569,52 \$
190386	Sylvain Beaudoin (eau)	168,00 \$
190387	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	1 669,00 \$
190388	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	5 015,50 \$
190389	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 333,00 \$
190390	ORH de L'Érable (contribution)	39 336,50 \$
190391	Programme PAD	23 000,00 \$
190392	Les Arts et la Ville (colloque)	714,00 \$
190393	Wolters Kluwer Québec ltée (mise à jour lois)	700,35 \$
190394	Adux Stratégies inc. (optimisations)	316,18 \$
190395	Solidcad (licence Civil 3D)	3 190,56 \$
190396	A à Z Communications (mise à jour carte)	149,47 \$
190397	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190398	DGK (accompagnement OSEntreprendre)	1 586,66 \$
190399	Groupe Conseil MCG (atelier leader RH et formation)	2 288,00 \$
190400	Héon & Nadeau Imprimerie (carte touristique)	2 513,35 \$
190401	PALME Québec (colloque)	516,24 \$
190402	ACMQ (cotisation et colloque)	804,83 \$
190403	Supervision Plus inc. (conférence)	127,74 \$
190404	Institut de développement de produits (sommet de l'IDP)	661,11 \$
190405	Buffet traiteur O'Mamie (repas)	611,67 \$
190406	Club de golf de Plessisville (remboursement partenaire financier)	60,00 \$
190407	Mun. Notre-Dame-de-Lourdes (pacte rural, fonds visibilité Éoliennes)	7 843,05 \$
190408	SBK Télécom (service mensuel)	3 128,17 \$
190409	Icimédias (avis vente pour taxes)	2 395,08 \$
190410	Fromagerie Rang 9 (plateau fromages)	54,00 \$
190411	Location d'outils Desjardins (imperméable, bottes, casque)	1 285,23 \$
190412	Les Constructions Alain Germain (réparation plafond)	448,94 \$
190413	Therrien Couture SENCRL (honoraires)	273,07 \$
190414	Xgestion inc. (hébergement site Web parc)	120,72 \$
190415	GROBEC (adhésion 2019)	100,00 \$
190418	Mont-Apic inc. (quotes-parts 2019)	18 688,00 \$
190419	Programme PAD	11 458,00 \$
190420	Pro-Nature Sports inc. (cadeaux tournoi pêche)	552,77 \$
190421	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle et suivi dossiers)	5 389,46 \$
190422	Mijotry, Service de traiteur (repas)	229,95 \$
190423	Ville de Plessisville (dossier vente pour taxes)	3 044,30 \$
190424	Commission scolaire des Bois-Francs (dossier vente pour taxes)	201,77 \$
190425	Autobus Bourassa (entente)	18 018,54 \$
190426	Autobus scolaire Ouellet (entente)	7 943,74 \$
190427	Marie-Claude Royer Doré (honoraires)	2 242,01 \$
190428	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 150,00 \$
190429	AFBF (adhésion)	50,00 \$
190430	MRC Nicolet-Yamaska (entente sectorielle)	9 988,00 \$
190431	Sitech QM (cloud)	65,94 \$
190432	Multi-Services S.T. (entretien gazon)	480,00 \$
190433	André Goyette (déplacements midi-conférence)	343,80 \$
190434	Max Musique (sonorisation)	287,44 \$
190435	Moto Performance 2000 inc. (vérification VTT parc et forêt)	468,43 \$
190436	Imprimerie Fillion (en-têtes 2e page, cartons, posters)	186,26 \$
190437	Purolator (messagerie)	5,43 \$
190438	Vivaco (divers)	216,02 \$
190449	Postes Canada (postage dépliants Délices de l'Érable)	1 279,44 \$
190450	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	2 027,40 \$
190451	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 996,45 \$
190452	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 045,00 \$
190453	FQM (Assemblée des MRC)	448,40 \$
190454	La Capitale (assurance collective)	18 084,94 \$

## Séance du conseil du 19 juin 2019

190455	Coop IGA (divers)	295,89 \$
190456	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20 \$
190457	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	10 757,42 \$
190458	AOMGMR (formation)	258,69 \$
190465	CARE (quotes-parts 2019)	67 651,50 \$
190466	Ville de Plessisville (dossier vente pour taxes)	12 179,06 \$
190467	Commission scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	1 956,95 \$
190468	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes)	2 018,22 \$
190469	Festival du Cheval de Princeville (souper - commandite)	500,00 \$
190470	Banquet Baillargeon (repas conseil Lyster)	459,90 \$
190471	Municipalité de Lyster (location salle)	157,48 \$
190472	Brisson Paysagiste inc. (entretien plate-bande)	762,53 \$
190473	Martin Laflamme (café)	237,65 \$
190474	AFBF (30% contrat Journée forestière)	5 518,80 \$
190475	Pneus et remorques 265 inc. (réparation pour parc)	33,34 \$
190478	Electrocentre 2000 inc. (amplificateur cellulaire)	210,38 \$
190479	Beaudoin & Fils serrurier enr. (clés et serrure)	56,00 \$
190480	Boon Atelier d'architecture inc. (étude coûts)	3 161,81 \$
190481	Intelegia (service technique Drupal)	1 052,02 \$
190482	CRECQ (formation)	590,00 \$
190483	Vertisoft (hébergement messagerie, portable, service technique, batterie)	7 199,81 \$
190484	Corporation de développement durable (contribution)	3 000,00 \$
190485	Marcel Houde (honoraires Carrefour)	100,00 \$
190486	Sophie Boissonneault (Les contes de l'Érable)	150,00 \$
190487	Daniel Bédard (Les contes de l'Érable)	150,00 \$
190488	Yves Payette (Les contes de l'Érable)	150,00 \$
190489	Patricia Marcoux (Les contes de l'Érable)	150,00 \$
190490	Euphonie Sonorisation inc. (lampes et connecteur)	160,96 \$
190491	Alain Binette (pièce pour console)	150,00 \$
190492	Buropro (fourniture de bureau)	906,78 \$
190493	Municipalité de Lyster (dossier vente pour taxes)	3 517,53 \$
190494	Municipalité de Villeroy (dossier vente pour taxes)	16 058,10 \$
190495	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (dossier vente pour taxes)	2 161,88 \$
190496	Commission scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	1 965,28 \$
190497	Location d'outils Desjardins (chaîne, veste)	98,81 \$
190498	Solutions Consortech inc. (20% du contrat production matrice)	5 086,95 \$
190499	Dentrotik (topofil, roue à mesurer, peinture)	458,18 \$
190500	Pisciculture Aquarma (ensemencement)	1 400,00 \$
190501	Municipalité de St-Rosaire (fonds régional réservé 2018)	95 385,03 \$
190502	Fondation CLSC-CHSLD Érable (don)	480,00 \$
190503	Annulé	-
190504	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	2 027,00 \$
190505	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 601,00 \$
190506	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	2 321,50 \$
190507	Postes Canada (promotion DEL)	874,39 \$
190508	Programme RénoRégion	12 000,00 \$
190509	Programme PAD	12 187,00 \$
190510	Programme PAD	2 443,00 \$
190511	Municipalité de Villeroy (fonds régional réservé 2018)	10 818,18 \$
190512	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (fonds régional réservé 2018)	5 783,56 \$
190513	FQM Évaluation foncière (gestion du rôle)	4 599,00 \$
190514	Autobus des Appalaches inc. (entente)	3 623,20 \$
190515	Ministère de la Justice (dossier vente pour taxes)	4 000,00 \$
190516	M. Jacques Roy (dossier vente pour taxes)	22 000,00 \$
190517	SBK Télécom (service mensuel)	3 133,21 \$
190518	Impact Emploi de L'Érable (service place aux jeunes)	3 000,00 \$
190519	Les Arts et la Ville (colloque)	357,00 \$
190520	Clinique d'accompagnement (atelier et suivi)	3 449,25 \$
190524	Purolator (messagerie)	32,70 \$
	<b>TOTAL</b>	<b><u>578 326,94 \$</u></b>

Transactions  
préautorisées  
et via Internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-05-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Desjardins - Frais terminal	101,89 \$
RA-05-02	RREMQ	24 335,66 \$
RA-05-03	Frais service de paie	134,41 \$
RA-05-04	Paie du 28 avril au 11 mai 2019 et DAS	107 946,56 \$
RA-05-05	Capital sur règlement	32 300,00 \$
RA-05-06	Intérêts sur règlement	2 311,70 \$

## Séance du conseil du 19 juin 2019

RA-05-07	Intérêts sur règlement	1 059,28 \$
RA-05-08	RREMQ	37 719,62 \$
RA-05-09	Frais service de paie	129,53 \$
RA-05-10	Paie du 12 au 25 mai 2019 et DAS	105 174,59 \$
FIX-06-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
RA-06-01	Desjardins - frais terminal	115,30 \$
RA-06-02	Intérêts sur règlement	2 141,43
RA-06-03	Frais service de paie	189,62 \$
RA-06-04	Paie du 26 mai au 8 juin 2019 et DAS	113 803,49 \$
PWW-05-01	Philippe Gosselin & Ass. ltée (huile chauffage)	434,99 \$
PWW-05-02	Bell - télécopieur	90,55 \$
PWW-05-03	CARRA	381,11 \$
PWW-05-04	Hydro Québec MRC	1 895,23
PWW-05-05	Bell Mobilité - Cellulaire	720,46 \$
PWW-05-06	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-05-07	Hydro Québec Carrefour	1 715,83 \$
PWW-05-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-05-09	Visa DGA	551,88 \$
PWW-05-10	Visa Préfet	246,92 \$
PWW-05-11	Visa DGA	935,75 \$
PWW-06-01	Bell - télécopieur	90,84 \$
PWW-06-02	CARRA	372,19 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>435 089,31 \$</u></b>

### Fonds local d'investissement (FLI)

N <sup>os</sup> de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
		<u>-</u>
<b>TOTAL :</b>		<b>-</b>

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
DT-05-01	FLI-19-05-362	5 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>5 000,00 \$</u></b>

### Fonds local de solidarité (FLS)

N <sup>os</sup> de chèques	Noms des fournisseurs	Sommes versées
		<u>-</u>
<b>TOTAL :</b>		<b>-</b>

Transactions préautorisées et via Internet	Descriptions	Sommes versées
		<u>- \$</u>
<b>TOTAL :</b>		<b>- \$</b>

ADOPTÉ

### 11.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

A.R.-06-19-15168 Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité, de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N <sup>os</sup> de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
190416	Garage Moderne G.T. inc. (vérification)	74,11 \$
190417	Ville de Princeville (remboursement formation)	4 529,28 \$
190437	Purolator (messagerie)	35,74 \$
190438	Vivaco (divers)	66,81 \$
190439	Garage P. Bédard inc. (essence)	26,00 \$
190440	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	89,39 \$
190441	ACSIQ (congrès)	626,61 \$
190442	ENPQ (examen, transfert zone)	197,51 \$
190443	Les Pneus PR ltée (pneus et installation)	470,77 \$
190444	Centre Extincteur SL (recharges)	2 205,17 \$

## Séance du conseil du 19 juin 2019

---

190445	Boivin & Gauvin inc. (cagoule)	421,39 \$
190446	STIP (calibration)	164,37 \$
190447	Macpek inc. (amortisseur coussinet acier)	185,20 \$
190448	Dubois & Frères Ltée (inspection SAAQ, bougie, location scanner)	251,35 \$
190455	Coop IGA (eau)	14,97 \$
190459	Info Page (fréquence numérique)	687,22 \$
190460	Municipalité de St-Jacques-de-Leeds (entraide 2018)	1 055,00 \$
190461	Groupe CLR (système de communication)	896,81 \$
190462	CMP Mayer inc. (gants, bottes)	1 621,17 \$
190463	Laquerre Ford inc. (réparation direction)	2 780,11 \$
190464	Accessoires d'Auto Illimités (divers)	4 320,81 \$
190476	FPS (formation secouriste)	125,32 \$
190477	Les Tout-Terrains Argo P.G. (réparation)	425,41 \$
190521	ENPQ (examen, inscription)	2 075,49 \$
190522	Garage M.J. Caron & Ass. Inc. (essence)	93,59 \$
190523	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	245,63 \$
190524	Purolator (messagerie)	35,82 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>23 721,05 \$</u></b>

<u>Transactions préautorisées et via Internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-05-01	ESSO	273,67 \$
PWW-05-02	Sonic	851,11 \$
PWW-05-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-05-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-05-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-05-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,40 \$
PWW-05-07	Bell Mobilité -cellulaire	168,48 \$
PWW-05-08	Promutuel Assurance	455,62 \$
PWW-06-01	ESSO	61,41 \$
PWW-06-02	Sonic	1 070,78 \$
PWW-06-03	Shell	1 444,46 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>4 658,35 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

## 12. Correspondance

---

### 12.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

---

Lettre datée du 14 mai 2019 annonçant qu'un montant de 60 000 \$ est mis à la disposition de la MRC pour l'année financière 2019-2020 dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

*Cette correspondance est classée.*

### 12.2 Table des MRC du Centre-du-Québec

---

Communiqué de presse en date du 3 juin 2019 de la Table des MRC du Centre-du-Québec annonçant que plus de 3 M\$ sera remis au Centre-du-Québec pour permettre le déploiement de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale visant à améliorer les conditions de vie de la population. En résumé, la MRC de L'Érable bénéficiera d'une somme de 303 466 \$ pour réaliser des projets locaux.

*Cette correspondance est classée.*

**12.3 Unité Domrémy de Plessisville**

---

Lettre datée du 7 juin 2019 de l'Unité Domrémy de Plessisville inc. demandant à la MRC un don pour ses projets reliés à la légalisation du cannabis. Cette lettre était accompagnée des états financiers de l'organisme et du rapport d'activité.

*Cette demande est refusée.*

**13. Divers**

---

Aucun sujet n'est ajouté.

**14. Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**15. Levée de la séance**

---

A.R.-06-19-15169 Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

---

Sylvain Labrecque, préfet

---

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière